

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE FOURNITURES ET MATERIELS

Article 1 – Généralité :

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent à toutes les commandes de fournitures et matériels passées par La Papeterie de Saint-Michel.

Seules les conditions particulières d'achat stipulées au recto de cette commande et/ou dans les documents qui lui sont annexés spécifiquement, pourront déroger aux conditions générales d'achat.

La commande se compose du document intitulé bon de commande, des conditions particulières d'achat, des documents qui y sont annexés et ceux auxquels la commande fait référence, des conditions générales d'achat imprimées au verso du document intitulé « bon de commande » et de l'accusé de réception de la commande.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les dispositions de ces documents, l'ordre de prépondérance sera celui de leur énumération telle qu'elle figure ci-dessus.

Aucune des conditions de vente du fournisseur ne sera applicable à la présente commande.

Toute dérogation aux présentes conditions générales d'achat qui figurerait dans les conditions particulières d'achat ne vaudra que par la présente commande.

Article 2 – Acceptation de la commande :

Le fournisseur doit accuser formellement et sans réserve, réception de la commande en retournant à la Papeterie de Saint-Michel à l'adresse stipulée au recto de cette commande l'accusé de réception joint à la commande dûment signé et ce, dans un délai de huit jours calendaires à compter de la date de notification de ladite commande. Passé ce délai, la commande sera réputée acceptée dans son intégralité par le fournisseur.

Article 3 – Exécution de la commande :

Le fournisseur fabriquera et livrera la fourniture, objet de la commande, en stricte conformité avec les dispositions de la commande, les règles de l'art et normes en vigueur. En matière de sécurité, la fourniture sera conforme à la législation européenne et aux normes et règlements en vigueur en France au jour de la commande.

Article 4 – Livraison-réception :

La fourniture sera transportée, livrée, marquée, protégée et emballée aux conditions, lieu et délai stipulés dans les conditions particulières d'achat.

Le numéro de la commande figurera sur le bordereau de livraison.

A défaut de mention dans les conditions particulières d'achat, le délai est impératif et s'entend date de livraison de la fourniture chez la Papeterie de Saint-Michel.

Tout retard de la fourniture par rapport au délai imparti, pourra entraîner l'application de pénalités de retard dont le montant figurera aux conditions particulières d'achat.

En cas de retard, la Papeterie de Saint-Michel se réserve le droit d'exiger une livraison de la fourniture par transport express et cela aux frais exclusifs du fournisseur.

Le terme « réception » vise l'acceptation par la Papeterie de Saint-Michel de la fourniture lors de la livraison.

Cette réception a pour objet de vérifier la conformité de la fourniture aux termes de la commande. La Papeterie de Saint-Michel se réserve le droit d'émettre des réserves sous quelque forme que ce soit lors de la réception en cas de non conformité de la fourniture à l'une quelconque des stipulations de la commande.

Le fournisseur devra alors à ses frais et risques, sans majoration de prix, effectuer les opérations de remplacement de la fourniture dans les délais fixés par la Papeterie de Saint-Michel.

Le fournisseur doit prévenir son service livraison et ses transporteurs, que sauf accord préalable, la Papeterie de Saint-Michel n'accepte aucune livraison en dehors des jours et heures qui figurent aux conditions particulières d'achat.

Toute livraison doit être accompagnée d'un document à l'entête du fournisseur, daté, portant la référence de notre commande et **indiquant le détail des produits livrés, le repère des colis, les contenants, leur poids net et brut, la nomenclature douanière (n° code douanier), le mode de transport, la date d'expédition**, le numéro de wagon ou d'immatriculation du véhicule et s'il s'agit d'une livraison totale, partielle, ou soldant la commande.

Un double de ce document doit être adressé par courrier séparé en même temps que l'expédition au service achat de la Papeterie Saint-Michel, à l'adresse stipulée au recto de cette commande.

Le fournisseur reconnaît être réputé en demeure de livrer du seul fait de la survenance de l'échéance fixée aux conditions particulières d'achat, et ce, sans aucune autre formalité.

La Papeterie de Saint-Michel se réserve en cas du non-respect dudit délai, le droit d'annuler la commande en cause, sans que cette annulation ait à être prononcée judiciairement et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait être amenée à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice subi du fait de sa défaillance.

Article 5 – Prix :

Les prix figurant aux conditions particulières d'achat s'entendent hors toutes taxes, ils sont fermes et non révisables et doivent couvrir tous les coûts, frais, dépenses, taxes, impôts, charges et assurances encourus par le fournisseur jusqu'à y compris la levée des réserves éventuellement émises lors de la réception de la fourniture.

Article 6 – Règlement :

Aucun acompte ne sera versé sauf stipulation différente des conditions particulières d'achat.

Les factures devront être adressées au Service Comptabilité de la Papeterie de Saint-Michel, à l'adresse stipulée au recto de cette commande selon l'échéancier de facturation prévu aux conditions particulières d'achat.

Le numéro de commande y sera rappelé, faute de quoi la facture sera retournée au fournisseur.

La Papeterie de Saint-Michel pourra effectuer une retenue de garantie dont les conditions et le montant seront visés aux conditions particulières d'achat.

Les factures seront réglées à la date d'échéance portée sur la facture et suivant les conditions de règlement stipulées sur le bon de commande.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Le lieu de paiement s'effectue au siège du Groupe à Châteaubernard.

En cas de non respect de la procédure visée au 2^{ème} et 5^{ème} alinéa de l'article 6, les factures seront réglées par virement par la Papeterie de Saint-Michel à échéance de 30 jours fin de mois le 15 de la date de réception par le service comptabilité fournisseur de la Papeterie Saint-Michel de la facture.

Article 7 – Garantie :

Le fournisseur garantit la conformité de la fourniture livrée par rapport à la commande, aux règles de l'art et aux descriptifs de son catalogue si la fourniture, objet de la commande, est un produit courant du fournisseur.

Le fournisseur garantit la fourniture contre tous les vices de conception, de fabrication, d'usinage, de matières, d'exécution, de fonctionnement.

A défaut de stipulation autre dans les conditions particulières d'achat ou de dispositions légales spécifiques, la durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception sans réserve. Au titre de cette garantie, le fournisseur réparera ou remplacera la fourniture à ses frais et risques dans les délais impartis par la Papeterie de Saint-Michel et assurera les démontages et remontages éventuels de la fourniture. Le fournisseur remédiera à ses frais et risques à la prestation reconnue défectueuse et ce, dans les délais impartis par la Papeterie de Saint-Michel.

Les pièces remplacées, modifiées ou reposées, sont en outre couvertes par un autre délai de garantie de même durée à partir de la remise en service.

En outre et sans limitation de durée, le fournisseur répond des dommages de tous ordres résultant de vices cachés de sa fourniture.

Article 8 – Transfert de propriété et de risques

Le transfert de propriété de la fourniture au bénéfice de la Papeterie de Saint-Michel intervient lors de la livraison de la fourniture.

Toutefois, au cas où des acomptes sur approvisionnement ont été prévus dans la commande, ces paiements entraînent le transfert de propriété au profit de la Papeterie Saint-Michel des produits ou matières dont la confection ou l'approvisionnement a donné lieu au dit paiement qui devront être identifiés comme tel.

Le fournisseur sera responsable de tout dommage survenant et ou causé par la fourniture jusqu'à la livraison de la fourniture conformément à l'article 4, le transfert des risques sur la fourniture ayant lieu à la livraison comprise.

Article 9 – Propriété intellectuelle :

Le prix de la commande couvre la cession à la Papeterie de Saint-Michel par le fournisseur des droits d'auteur de ce dernier sur les études, rapports et plans définitifs qu'il est amené à réaliser dans le cadre de la commande, qui sont à remettre à la Papeterie de Saint-Michel et qui ont été réalisés par le fournisseur sur la base des documents, plans et/ou cahiers des charges élaborés préalablement par la Papeterie de Saint-Michel.

Les documents, plans et/ou cahiers des charges élaborés par la Papeterie de Saint-Michel demeurent l'entière propriété de la Papeterie de Saint-Michel.

Les études, rapports et cartouches des plans porteront la mention « propriété Papeterie Saint-Michel tous droits réservés ».

Le fournisseur garantit et indemnisera la Papeterie de Saint-Michel de toute réclamation ou action qui serait exercée contre la Papeterie de Saint-Michel par le bénéficiaire d'un droit de propriété industriel ou intellectuel, à l'occasion de l'exécution ou de l'utilisation de la fourniture.

Article 10 – Confidentialité :

Le fournisseur s'engage à respecter une obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer et de céder à des tiers tout ou partie des informations de quelque nature qu'elles soient qui lui seront communiquées par la Papeterie de Saint-Michel et/ou dont le fournisseur aura eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande.

Cette obligation ne s'éteindra que lorsque cette information appartiendra légitimement au domaine public et ceci même au-delà de la fin de la commande.

Le fournisseur s'interdit en outre de reproduire et/ou d'utiliser tout ou partie des dites informations tant pour son propre compte que pour le compte d'un tiers à d'autres fins que la réalisation de la commande.

Le fournisseur s'engage à limiter l'accès aux dites informations à ses seuls employés chargés de l'exécution de la commande et sera responsable du respect par les dits employés des engagements souscrits par le fournisseur dans le présent paragraphe.

Les obligations contenues dans le présent paragraphe sont de nature déterminante pour la Papeterie de Saint-Michel.

Aussi si l'existence d'un manquement à l'une des obligations visées au présent paragraphe venant à la connaissance de la Papeterie de Saint-Michel, celle-ci se réserve le droit d'engager toute action judiciaire qu'elle jugerait opportune à l'encontre du fournisseur pour obtenir réparation de son entier préjudice.

Article 11 – Annulation – Résiliation :

La Papeterie de Saint-Michel se réserve sans être redevable d'aucune indemnité le droit d'annuler par lettre recommandée avec accusé de réception toute ou partie de la commande qui n'a pas encore été acceptée par le fournisseur.

La Papeterie de Saint-Michel se réserve le droit de résilier par lettre recommandée avec accusé de réception tout ou partie de la commande passée à un fournisseur qui n'est plus à même de garantir la Papeterie de Saint-Michel d'une bonne fin d'exécution dans les conditions convenues quelle qu'en soit la cause et ce, sans préjudice pour retards et indemnités de dommages et intérêts qu'il pourrait être amené à exiger du fournisseur.

Dans les mêmes conditions, la Papeterie de Saint-Michel se réserve le droit de résilier tout ou partie de la commande qui n'est pas exécutée par le fournisseur conformément à la commande, ne fait l'objet d'une livraison complète à la date fixée.

Article 12 – Engagement RSE :

La Papeterie de Saint-Michel s'efforce de choisir des partenaires commerciaux respectables démontrant dans leurs activités un engagement respectueux des normes déontologiques, rigoureuses, d'environnement de travail sains et sûrs, de protection des droits de l'homme et de dignité, de protection de l'environnement, et de conformité à la loi. La signature d'un code de conduite est demandée aux fournisseurs.

Article 13 – Attribution de juridiction :

Il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce d'Angoulême.

Article 14 – Droit applicable :

La commande est régie par le droit français.

